



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Saint-Pierre-Eglise

Représenté par Daniel DENIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Saint-Pierre-Eglise »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Pierre-Eglise a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de la commune de Saint-Pierre-Eglise

Saint-Pierre-Eglise est une commune de 1 807 habitants située au Nord-est de l'agglomération du Cotentin. Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg le 17 juin 2021. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (Bilan AFOM en annexe 1). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune a travaillé pour construire son projet de territoire.

L'une des principales problématiques de Saint-Pierre-Eglise est la place très importante de la voiture sur l'ensemble de la commune. Au cœur des liaisons avec le Val de Saire, les passages de véhicules motorisés sont très importants. Les voies sont réservées à l'automobile, laissant peu de place aux modes de transports doux et alternatifs (vélo, marche). Certains cheminements de qualité existent, mais l'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes limite encore la pratique. L'enjeu pour la commune est donc d'améliorer la sécurisation des piétons et cyclistes en renforçant les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.

De manière générale, l'urbanisme de Saint-Pierre-Eglise est très minéral, avec un manque de végétalisation dans les espaces publics. La place centrale notamment, est majoritairement occupée par des zones de stationnement imperméabilisées. Dans l'esprit du développement durable, l'idée serait de repenser les espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et de création de lien social. Pour la commune, rendre l'espace urbain plus fonctionnel grâce à une réorganisation spatiale et une meilleure cohérence du maillage des voiries pourrait permettre de renforcer la centralité du bourg en améliorant le cadre de vie.

L'aménagement de l'espace urbain passe aussi par l'optimisation du foncier pour et la densification urbaine. Quelques friches sont présentes sur la commune et offrent un potentiel d'exploitation, notamment pour la construction de nouveaux logements. En effet, la commune a connu une légère augmentation en termes de population, mais le marché immobilier est resté atone, avec une faible production de logements. La commune souhaite donc s'appuyer sur le renouvellement urbain et exploiter des friches pour développer et diversifier l'offre en matière d'habitat, et ainsi favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

Concernant les équipements publics, la ville est bien structurée, avec des aménagements nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune. L'enjeu pour la commune est de consolider et de clarifier la lisibilité pour assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre. Pour ce faire, plusieurs projets sont à l'étude pour conforter l'implantation d'équipements et valoriser l'expérience en cœur de ville.

Enfin, sur Saint-Pierre-Eglise le secteur économique est peu diversifié, certaines activités peinent à devenir pérennes avec de la vacance commerciale dans le centre. L'enjeu pour la commune est de favoriser l'implantation et la pérennisation de commerces, pour tendre vers une offre complète et en adéquation avec les demandes des usagers et participer à la réflexion sur l'intervention d'une foncière commerciale.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant



sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre- Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative- Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches- Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée



en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Pierre-Eglise assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.



7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.



Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;



- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle



afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

<p>Daniel DENIS / Maire de Saint-Pierre-Eglise</p>	<p>David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin</p>	<p>Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche</p>
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – SAINT PIERRE EGLISE

Atouts			Faiblesses
	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants.</p> <p>Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social, ainsi que deux fêtes annuelles « La Petite St-Pierre » et « la Grande St-Pierre ».</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Ville bien structurée avec des équipements publics et collectifs nombreux et en conformité avec la strate de population de la commune.</p> <p>L'entrée du château classée monument historique.</p> <p>Richesse patrimoniale importante : la tour-clocher de St-Pierre-Eglise, les 13 lavoirs, le château de St-Pierre-Eglise, les trois menhirs.</p> <p>Architecture traditionnelle sur l'ensemble du territoire communal et bien entretenue.</p> <p>Ecoles dynamiques : 500 élèves dans le public, 320 élèves dans le privé.</p>	<p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune avec passages intenses.</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>La place centrale est trop minérale et occupée par des véhicules. Il conviendrait de la repenser pour en faire un lieu de rencontre, de création de lien social.</p> <p>Manque de végétalisation.</p> <p>Un léger vieillissement de la population.</p> <p>Un marché immobilier atone avec une faible production de logements.</p> <p>Secteur économique peu diversifié, certaines activités peinent à devenir pérennes, vacances commerciale et friches.</p> <p>Parcours santé intéressant mais qui reste confidentiel par manque de signalétique.</p>	

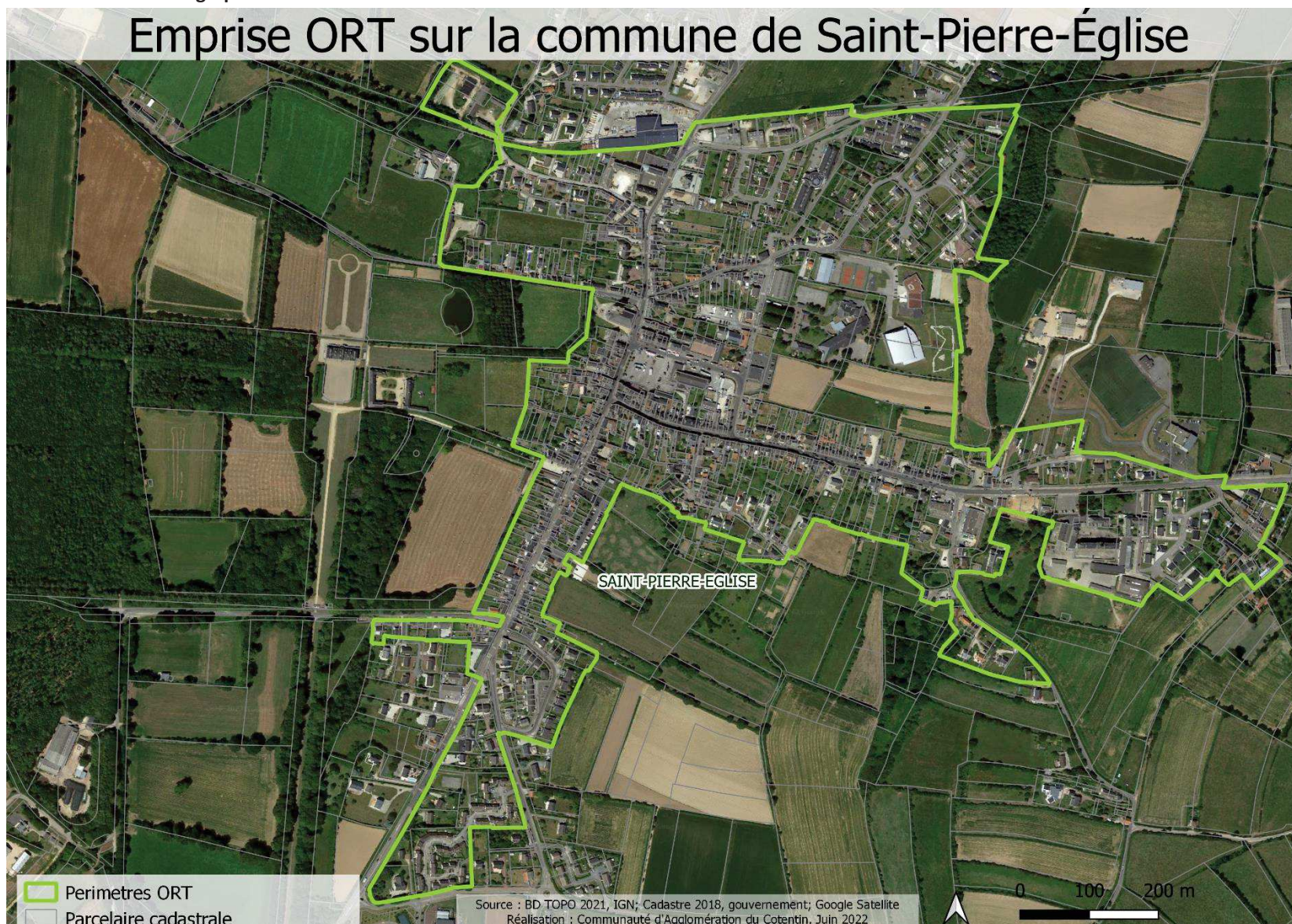


Opportunités

Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettra de mieux relier St Pierre Eglise aux principales polarités du Cotentin
Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.
Renforcement de la centralité du bourg par une organisation spatiale et une meilleure cohérence du maillage des voiries → rendre l'espace urbain plus fonctionnel.
Amélioration de la sécurisation des piétons et mise en place d'un réseau de voies cyclables.
Quelques friches qui offrent un potentiel pour de la construction de nouveaux logements.
Le site de la Longuemarerie peut offrir de belles perspectives à la commune (logements mais pas que).
Plusieurs projets qui pourraient permettre la création de près de 200 logements (60 au Nord de la Rue Général de Gaulle, 20 à 25 rue du Maréchal Leclerc, 40 à l'est du bourg, 60 au sud de la Rue du Général de Gaulle).
Aire de camping-car bien identifiée et occupée.
Aspect patrimonial de la commune à mettre en valeur.

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Menaces



Emprise ORT et actions sur la commune de Saint-Pierre-Église



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des appuis aux commerces
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et transformation de la place de l’Abbé de Saint-Pierre - Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption et mise en œuvre d’un plan de rénovation de l’église
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative - Aménagement d’un city park dans le quartier des Broches - Modification de l’agencement intérieur du bâtiment mairie



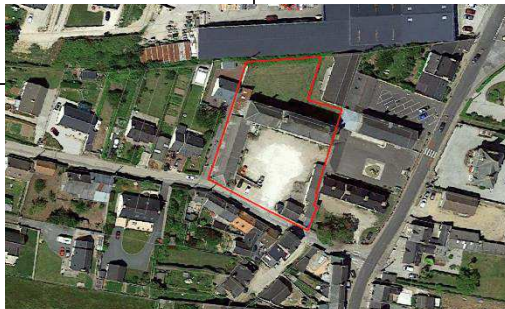
FICHE ACTION N° 1

Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Transformation du site de la Longuemarerie en logements à caractère social
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Presqu'île Habitat
Description de l'action	<p>La commune est propriétaire d'un bâtiment assorti d'annexes sis rue de la Longuemarerie. L'ensemble foncier est cadastré section AB n°316, 317, 318, 319, pour une surface parcellaire de 3 250 m².</p> <p>Le bâtiment principal est une ancienne école construite dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et transformée dans les années 70 en logements. Ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté et vétuste. Ses annexes abritent encore 3 logements occupés.</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a entamé en 2017 une réflexion sur l'avenir de cet ensemble immobilier et envisage la réalisation de logements pour les ménages à revenus modestes sur son territoire. Elle souhaiterait intégrer une dimension intergénérationnelle et écologique à ce projet. Des contacts ont été pris avec la Presqu'île Habitat, bailleur social du Cotentin, qui a manifesté son intérêt pour une opération de ce type et souhaiterait se porter acquéreur du bien pour y réaliser des logements sociaux. .</p> <p>La Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de son action « Restructuration pour l'habitat » afin de bénéficier d'un accompagnement pour la définition du projet. Celui-ci a réalisé plusieurs rapports et expertises.</p> <p>A ce stade, le projet consisterait à faire abattre les deux annexes situées de chaque côté du bâtiment principal et de céder à Presqu'île Habitat, pour un montant à déterminer, l'ensemble immobilier.</p>
Partenaires	L'EPFN (conseil, études) Presqu'île Habitat acquéreur potentiel et maître d'ouvrage
Dépenses prévisionnelles	<p>Les dépenses de la commune pour ce projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dépenses de diagnostics et d'études (dont la majeure partie a été prise en charge par l'EPFN dans le cadre de sa convention de partenariat avec la commune).



	Dépenses acquittées par la commune : diagnostic antiparasitaire (1600 euros) et diagnostic avant démolition pour deux annexes (chiffrage en cours) Les dépenses de démolition des bâtiments non couverts par le projet de réhabilitation (chiffrage en cours)
Plan de financement prévisionnel	A déterminer en fonction de la négociation avec Presqu'Île Habitat
Calendrier	2022 à 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Accueil d'une quinzaine de familles en centre bourg
Annexes	



Bâtiment principal



Annexe ouest



Annexe est



FICHE ACTION N° 2

Mobilisation des appuis aux commerces

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Mobilisation des appuis aux commerces
Action n°	2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres villes et des centres-bourgs, la question du devenir des locaux commerciaux et des logements vacants demeure un enjeu prépondérant. Par la participation aux acquisitions de locaux commerciaux, la Foncière Commerciale de Normandie (FCN) devrait permettre un portage et une gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services.</p> <p>A Saint-Pierre-Eglise, des études et diagnostics réalisés ont permis d'identifier les besoins et enjeux en termes de commerces. Le bourg est dynamique avec une offre commerciale assez complète permettant de répondre aux besoins courants. Toutefois, des problématiques de vacances ont pu être identifiées, avec 7 locaux vacants sur 58 en 2022, parfois liée à des problématiques de logements. En effet, certains logements privés situés au-dessus des commerces n'ont pas d'accès indépendant. Les acheteurs potentiels n'étant aujourd'hui plus intéressés par l'achat combiné d'un logement et d'un commerce, ces biens sont peu attractifs.</p> <p>La commune pourrait donc mobiliser l'intervention de la foncière sur quelque bâtis, pour faciliter la restructuration des biens et la reprise des commerces.</p>
Partenaires	Banque des territoires Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir pour chaque commerce
Plan de financement prévisionnel	A définir pour chaque commerce
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre commerces vacants
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le développement de commerces. Action permettant le rénover et requalifier des biens devenus obsolètes afin de les remettre sur le marché.
Annexes	-

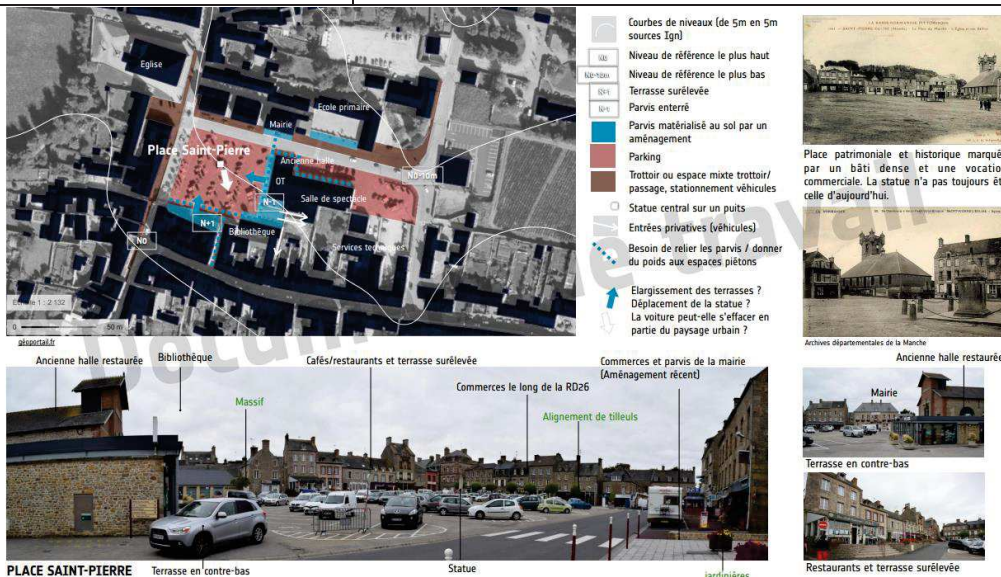
FICHE ACTION N° 3

Restauration et transformation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Restauration et transformation de la place de l'Abbé de Saint-Pierre
Action n°	3
Statut	validée
Niveau de priorité	moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La Place de l'abbé de l'Abbé de Saint-Pierre et située au cœur de la commune, dans le prolongement de la rue du calvaire et constituée à la fois un lieu de passage, de promenade et de stationnement.</p> <p>Y sont implantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Six équipements publics municipaux (mairie, école primaire, bibliothèque, salle des Grandes Halles et salle des fêtes, square) ; - L'office de tourisme ; - Des commerces (boulangerie, supérette, banque) ; - Des cafés et restaurants ; - Un arrêt de bus des lignes interurbaine et scolaire. <p>Par ailleurs, c'est traditionnellement sur cette place que se tiennent les grandes manifestations qui rythment la vie de la commune et lui confèrent son identité : le marché hebdomadaire, la petite et la grande Saint-Pierre, les concerts d'été.</p> <p>Accessible par cinq voies différentes, elle offre une possibilité de stationnement pour 80 véhicules en épi, mais ne permet pas une circulation piétonnière aisée. Cette dernière est, en revanche, facilitée sur tout le pourtour de la place grâce aux travaux de mise en accessibilité des trottoirs réalisés en 2016.</p> <p>Le projet s'articule autour de 2 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le déplacement piétonnier sur la place et aux alentours, en créant des parcours sécurisés et interconnectés. Cet aménagement nécessitera probablement de réduire un peu les possibilités de stationnement, de piétonner la rue froide (voie étroite qui relie la place à la rue Charles de Gaulle, artère commerçante) et d'accompagner les visiteurs dans leur recherche de stationnement alternatif grâce à une signalisation adaptée (parcours fléché par exemple) ;



	<p>- Mettre en valeur l'esthétique de la place, y introduire davantage de végétal.</p> <p>La commune a été accompagnée par le CAUE qui, par le biais d'une étude, a permis de définir les priorités relatives à cette opération. Un cahier des charges sera notamment rédigé par le CAUE dans l'optique de faciliter pour la commune le recrutement d'un maître d'œuvre pour cette opération.</p> <p>Le projet est en cohérence avec la stratégie plus globale de la commune. Il a pour point de départ le souhait de la municipalité de faire du centre bourg un lieu convivial, où les riverains comme les visiteurs aient envie de s'attarder, flâner et se retrouver pour le plaisir. C'est dans cette optique qu'a été aménagé en 2017 le <i>square des p'tits loups</i>, pensé comme lieu de rencontre intergénérationnel.</p> <p>Au-delà de l'esthétique du site, la commune souhaite se montrer proactive dans la mise en œuvre des politiques visant à rendre l'espace public aux piétons et aux cyclistes, en réduisant l'empreinte carbone. Ce projet est donc en cohérence d'autres, notamment le Contrat de Pôle de Services (réfection de la salle des fêtes et de la salle omnisports) et le plan de déplacement du Cotentin. En effet, la restauration de la place s'accompagnera d'une réflexion plus globale sur la mobilité douce et la manière de relier entre eux les équipements existants ou à venir (nouveau groupe scolaire, nouveaux quartiers...). A ce titre, une réflexion autour d'une future station intermodale devra être engagée, pour repenser l'articulation entre tous les modes de transport, notamment le transport à la demande qui devrait être déployé courant de l'année 2022.</p>
Partenaires	CAUE de la Manche
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A partir de 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Eventuellement au prochain CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la place et des commerces se trouvant dans son périmètre ; utilisation des équipements
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'attractivité
Annexes	Extrait de l'étude du CAUE



FICHE ACTION N° 4

Création de voies vertes sur le pourtour de la commune

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du Territoire
Action nom	Création de voies vertes sur le pourtour de la commune
Action n°	4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	Le projet vise la création d'une ceinture de voies vertes autour de la commune, dédiée aux modes de transport doux et permettant la promenade et l'exercice physique modéré. Le tracé de ces voies emprunte des chemins communaux, un ancien chemin de fer, un terrain communautaire et 1 ou plusieurs terrains privés. Ces voies permettront également de rejoindre certains parcours de randonnée existants.
Partenaires	Etat Département Région (IDEE action) Agglomération Autres
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Démarrage prévisionnel en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la ceinture verte
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	Tracé prévisionnel



FICHE ACTION N°5

Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église



Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Adoption et mise en œuvre d'un plan de rénovation de l'église
Action n°	5
Statut	validée
Niveau de priorité	Moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La commune détient sur son territoire une église dotée d'une tour clocher à l'architecture très reconnaissable. Le début de sa construction remonte au XIIème siècle mais le bâtiment fut remanié à plusieurs reprises jusqu'au XIXème siècle. Les quatre cloches ont été montées dans le clocher en 1825. Les vitraux relatant la vie de St Pierre Apôtre datent de 1885. L'église présente un état de conservation relativement satisfaisant ; toutefois l'équilibre sanitaire de l'édifice présente certains défauts localisés.</p> <p>Ces dernières années, la commune a fait restaurer l'ensemble des vitraux par un artisan spécialisé ainsi que la marquise qui surplombe l'entrée latérale. Certains autres travaux de rénovation apparaissent nécessaires.</p> <p>Le CAUE, missionné à cet effet, a rendu un rapport de préconisations qui indique les grandes lignes de ce que pourrait être un projet de rénovation pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection des organes d'étanchéité des parties hautes ; - Interventions sur les sols extérieurs ; - Interventions sur les enduits intérieurs. - Remplacement du système actuel de chauffage, vétuste. <p>L'action, qui prendra pour base les préconisations du CAUE, se déroulera en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement d'un architecte maître d'œuvre - Rédaction et approbation d'un projet pluriannuel de travaux - Recherche de financements - Elaboration d'un plan de communication - Démarrage des travaux
Partenaires	DRAC Département de la Manche Fondation du patrimoine CAUE Evêché Autre

Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Démarrage prévisionnel en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Saint-Pierre-Eglise étant un bourg structurant, ses infrastructures municipales bénéficient à l'ensemble des 8500 habitants du territoire. La commune accueille le presbytère ; elle est le centre d'une vie paroissiale dynamique.
Annexes	Rapport du CAUE



FICHE ACTION N° 6

Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabilitation de la salle omnisports en salle polyvalente associative
Action n°	6
Statut	validée
Niveau de priorité	Moyen à fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	<p>La salle omnisports est une construction des années 1980, d'aspect neutre, située rue du 8 mai, à proximité immédiate du collège Gilles de Gouberville et non loin de la place de l'Abbé de Saint-Pierre. Sa surface totale est de 1000 m².</p> <p>Initialement baptisée « salle polyvalente rurale », son usage ne se limite pas au sport puisqu'elle accueille également, tout au long de l'année, des manifestations non sportives telles qu'expositions ou fêtes des écoles. Par ailleurs, les dimensions de la salle en hauteur comme en profondeur ne permettent pas d'y pratiquer tous les sports. Cet équipement nécessite des travaux d'accessibilité et de rénovation. Il n'est pas chauffé.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>1 -Descriptif :</p> <p>Modification de la destination de la salle :</p> <p>L'étude des besoins réels de la population, dans le contexte de la rénovation de la salle des fêtes et de sa transformation en salle culturelle, a amené la municipalité à revoir sa stratégie en matière d'infrastructures. En effet, la commune dispose actuellement de plusieurs salles dédiées aux sports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un complexe sportif communautaire, qui permet la pratique de tous les sports collectifs tels basket, handball, badminton, déjà largement utilisé par les associations et les établissements scolaires ; - Une salle de tennis communale bien équipée, permettant la pratique de nombreux sports collectifs ; - La salle dite « omnisports ». <p>Dans un souci d'optimisation des équipements, la commune souhaite rassembler les activités sportives sur deux sites : le complexe et la salle</p>



de tennis, dont les équipements, récents, répondent aux exigences de l'ensemble des sports collectifs (surface, hauteur, confort, accessibilité) et faire de la salle omnisports un lieu dédié aux autres activités associatives. En effet, la transformation de la salle des fêtes en salle culturelle modifie la destination de cet équipement, qui sera désormais axé sur le spectacle vivant. De nombreuses manifestations et activités associatives, qui se tenaient dans cette salle, devront être relocalisées sur un site dédié.

Les besoins réguliers actuels apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Activités	Nombre de jours par an
Téléthon	3
Don du sang	4
Kermesses des écoles	2
Loto école privée	2
Distribution Secours Populaire	12
Distribution Panier du Val de Saire	12
Bourse aux vêtements Croix Rouge	12
Spectacles	2
TOTAL	49

S'y ajoutent des manifestations plus ponctuelles, jusqu'à présent organisées dans la salle des fêtes :

- Expositions des associations ornithologiques locales ;
- Réceptions organisées par certaines associations (comité des fêtes, Association de Valorisation du Patrimoine Saint-Pierrais...);
- Remises de médailles...

En outre, cette salle est régulièrement utilisée par les écoles élémentaires et les collèges public et privé.

Ce projet devrait permettre de développer certaines manifestations et événements, tels que :

- Les marchés couverts de toutes sortes (marchés du terroir, marchés à thème) ;
- Les forums thématiques ;

Les expositions de toutes sortes requérant un espace conséquent. La commune entend également poursuivre sa politique actuelle en faveur des associations, par la mise à disposition gratuite de salles communales 2 fois par an.

Ce projet, couplé à celui de la salle culturelle, présente également l'intérêt de conférer davantage de cohérence et de lisibilité à l'usage des équipements situés sur la commune :

Infrastructure	Utilisation majoritaire
Salle culturelle	Spectacle vivant
Salle polyvalente (ex-omnisports)	Activités et manifestations associatives de toutes sortes, majoritairement non sportives
Complexe sportif communautaire	Sport
Salle de tennis	Sport
Espace socioculturel communautaire	Services et animations liés à l'enfance et à la jeunesse



	Salle des Grandes Halles	Cérémonies
	<p>Travaux envisagés</p> <p>Compte tenu de l'état actuel de cet équipement et afin de répondre aux exigences liées à son utilisation future, la commune envisage à ce stade les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expositions des associations ornithologiques locales ; - Changement de la couverture amiantée ; - Isolation et mise en place d'un système de chauffage ; - Pose d'un nouvel éclairage ; - Amélioration du sol ; - Révision de l'installation électrique ; - Peinture intérieure et extérieure ; - Transformation des vestiaires en lieux de rangement et bureau(x) ; - Création d'un coin tisanderie. <p>Les travaux seront effectués de manière à assurer la meilleure efficacité énergétique possible. Il sera fait appel aux techniques et matériaux innovants dans ce domaine. La commune étudie la possibilité de s'engager dans le dispositif régional IDEE-Rénovation énergétique des bâtiments publics », la CaC étant classé « territoire durable 2030 ».</p> <p>2 - Stratégie territoriale</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le double projet de l'équipe municipale d'offrir à la population des infrastructures de qualité et de maintenir voire d'amplifier la dynamique associative.</p> <p>Dans ce contexte, la commune a entièrement rénové et modernisé sa bibliothèque municipale en 2013 et rénove son ancienne salle des fêtes, qui deviendra salle culturelle à la rentrée 2020.</p>	
Partenaires	Partenaires financiers : Etat, agglomération, région, département, Union européenne	
Dépenses prévisionnelles	Coût total du projet : 790 246€	
Plan de financement prévisionnel	Fond propres : 158 688€ Union européenne : 50 000€ Etat (DSIL) : 280 000€ Conseil Régional : 132 558€ Conseil Départemental : 99 000€ Intercommunalité : 70 000€	
Calendrier	2023 à 2024	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de pôle de services (en cours de négociation) Programme régional IDEE Energies	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Hausse de la fréquence d'utilisation de la salle, notamment pendant les week-ends et vacances scolaires.	
Conséquence sur la fonction de centralité	Saint-Pierre-Eglise étant un bourg structurant, ses infrastructures municipales bénéficient à l'ensemble des 8500 habitants du territoire. La salle polyvalente rénovée sera un levier d'animation du territoire et permettra le développement d'activités et événements inédits.	
Annexes	-	



FICHE ACTION N° 7

Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un city park dans le quartier des Broches
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	Installation d'un terrain de jeux permettant la pratique de plusieurs activités sportives et de loisirs grâce à des installations modulables et adaptées aux personnes handicapées.
Partenaires	Entreprises Cofinanceurs (à préciser)
Dépenses prévisionnelles	Recettes : néant Dépenses : maîtrise d'oeuvre et travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Satisfaction des usagers Fréquentation de l'équipement
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune étant un bourg centre, toute installation nouvelle ou équipement nouveau profite à la population environnante (environ 8500 personnes) Plus-value du projet : incitation à la pratique du sport ; inclusion, dynamisation d'un quartier un peu excentré
Annexes	-

FICHE ACTION N° 8

Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Modification de l'agencement intérieur du bâtiment mairie (travaux de mise en accessibilité)
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Pierre-Eglise
Description de l'action	Transfert de la salle des mariages au rez-de-chaussée, transformation de la salle des mariages actuelle en bureaux. Travaux d'efficacité énergétique.
Partenaires	Entreprises Cofinanceurs (Etat, département, agglomération... à préciser)
Dépenses prévisionnelles	Recettes : néant Dépenses : maîtrise d'oeuvre et travaux
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir Cofinanceurs pressentis : Etat (DETR ou DSIL), département 50 (CPS), communauté d'agglomération.
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Satisfaction des usagers ; économies d'énergie
Conséquence sur la fonction de centralité	La commune étant un bourg centre, toute installation nouvelle ou équipement nouveau profite à la population environnante (environ 8500 personnes). Plus-value du projet : meilleure accessibilité de la salle des mariages (qui est aussi une salle de réunion) notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette mise en accessibilité est une obligation légale au titre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) qu'elle devra respecter.
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
A définir						

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

